



Commune de  
**St-Sulpice**

1

**Procès-verbal N° 02/26 de la Séance du Conseil communal  
Mercredi 25 mars 2026 à 20h00  
Complexe communal du Léman**

2

3 Présidence : M. David-André Knüsel

4 Secrétaire : Mme Suna Flüeli

5 Scrutateurs : M. Christian Lehmann

6 M. Benito Quintas

7 Huissière : Mme Jade Virdee

8

9

10 ORDRE DU JOUR

11

12 1. Présentation de la solution eS.Legislativ par Artionet

13 2. Appel

14 3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 25 mars 2026

15 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2026

16 5. Communications du Bureau et de la Municipalité

17 6. Préavis n° 01/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 50'000.- pour permettre à la Commune de valoriser  
18 le périmètre de trois cabanons dans le Laviau »

19 Rapport de majorité de la Commission ad hoc sur le préavis n° 01/2026

20 Rapport de minorité de la Commission ad hoc sur le préavis n° 01/2026

21 Discussion et décision

22 7. Nomination d'un membre au sein de la Commission immobilière

23 8. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

24 9. Propositions individuelles et divers

25

26 Le Bureau souhaite une cordiale bienvenue aux membres du Conseil communal, à M. le Syndic ainsi qu'aux  
27 membres de la Municipalité à l'occasion de la 42<sup>ème</sup> séance du Conseil communal de la législature 2021-2026.

28

29

30

## 1. Présentation de la solution eS.Legislativ par Artionet

**M. le Président** donne la parole à M. Medi Zeqiri de la société Artionet Sàrl. *La présentation complète est annexée au préavis n° 03/2026.*

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil formulent des questions.

**Mme E. Lyonette** indique ne pas comprendre précisément le propos relatif à la détermination des personnes composant une commission. Elle précise que, lorsqu'une commission est constituée, ses membres sont libres de se prononcer. Elle demande de quoi il s'agit.

**M. M. Zeqiri** précise que, dans certaines communes, une distinction est opérée au sein des commissions entre les membres titulaires et les membres suppléants. Il explique que seuls les titulaires ont accès à certains documents, tandis que les suppléants n'ont pas accès à l'ensemble des informations. Il ajoute que cette distinction détermine les personnes ayant accès aux éléments principaux. En réponse à une remarque de Mme E. Lyonette relative à l'absence de suppléant au sein des commissions de la Commune de St-Sulpice, il poursuit en indiquant que le fonctionnement est libre et que le Conseil peut procéder comme il l'entend.

**M. le Président** demande que les interventions se fassent au micro afin de garantir une bonne compréhension pour l'ensemble des participants.

**Mme N. Reichenthal** évoque la question du procès-verbal de commission et précise que celui-ci ne doit pas sortir du cadre de la commission. Elle s'interroge sur la gestion des accès à ce dernier.

**M. M. Zeqiri** indique que le président de la commission gère les accès au procès-verbal.

**Mme N. Reichenthal** demande qui attribue les accès.

**M. M. Zeqiri** précise que c'est le Bureau qui donne les accès.

**Mme N. Reichenthal** relève que ce n'est pas le Bureau qui attribue les accès au compte rendu de la commission. Elle précise que la question porte sur le compte rendu des discussions.

**M. M. Zeqiri** explique que le processus prévoit la création de la commission, la désignation de ses membres, puis la fixation de la date de la première séance par le Bureau.

**Mme N. Reichenthal** souligne que le propos ne porte pas sur l'organisation de la commission, mais sur le compte rendu des discussions, en distinguant celui-ci du rapport. Elle évoque l'utilisation d'un système de transcription « *speech to text* » des échanges de la commission et s'interroge sur l'usage de ce contenu. Elle précise que ce contenu doit rester interne à la commission et ne pas être accessible à des tiers.

**M. M. Zeqiri** confirme que ce type de contenu est accessible uniquement aux membres de la commission. Il demande si sa réponse répond aux questions posées.

**Mme N. Reichenthal** indique ne pas être certaine d'avoir eu toutes les réponses.

**M. M. Zeqiri** propose de reprendre le sujet et distingue deux types de discussions au sein d'une commission. Il explique qu'il existe des discussions en ligne entre les membres de la commission, notamment pour préparer les séances. Il précise que ces échanges interviennent à la suite du dépôt d'un préavis par la Municipalité sur une boîte de transition, puis au sein de la commission concernée. Il indique que ces discussions restent internes aux membres de la commission et se font sur une plateforme sécurisée, et non via des outils tels que WhatsApp. Il

1 précise ensuite qu'il existe les échanges ayant lieu lors des séances de commission. Il indique que, dans ce cadre,  
2 la commission établit un procès-verbal ou travaille sur un rapport, généralement les deux. Il ajoute que les  
3 contenus produits, notamment via l'IA, restent au sein de la commission et ne sont accessibles qu'aux membres  
4 de celle-ci.

5  
6 **Mme N. Reichenthal** demande des précisions sur la suite du processus.

7  
8 **M. M. Zeqiri** précise qu'une fois qu'une commission a mené ses travaux et qu'un vote est intervenu au sein du  
9 Conseil, la commission thématique est clôturée et archivée. Il explique que, dans le cas d'une commission  
10 permanente, la séance prend fin et est verrouillée, notamment par le biais d'un état de séance permettant son  
11 archivage. Il indique que les éléments restent toutefois au sein de la commission. Dans le cas d'une commission  
12 permanente, ils demeurent visibles pour les membres disposant des droits d'accès. Il ajoute que, lors de l'arrivée  
13 d'un nouveau membre au sein d'une commission permanente, il appartient aux responsables de déterminer si  
14 celui-ci peut accéder aux archives.

15  
16 **Mme E. Lyonette** prend l'exemple d'une commission telle que la COGEFI, et indique qu'une séance peut durer  
17 plusieurs heures. Elle relève que, si le procès-verbal est réalisé par l'IA, cela représente plusieurs heures de texte  
18 à relire pour retrouver les éléments discutés. Elle explique que, lorsqu'elle rédige un procès-verbal, elle procède  
19 par réflexion et synthèse, ce qui lui paraît plus pertinent. Elle souligne qu'un enregistrement constitue une  
20 reproduction des échanges et non une réflexion sur le sujet. Elle propose de ne pas entrer dans un niveau de  
21 détail trop important, estimant qu'un tel volume rendrait le contenu difficilement exploitable.

22  
23 **M. M. Zeqiri** relève que deux choix sont possibles : soit laisser le système faire, soit ne pas utiliser le système et  
24 effectuer le travail soi-même. Il explique que, si l'IA est utilisée, deux possibilités existent : soit une  
25 retranscription mot à mot des échanges, soit la production d'un résumé du débat. Il précise qu'il est possible, à  
26 l'issue des échanges, de demander à l'IA de produire un résumé. Il ajoute que les commissions disposent  
27 également de documents volumineux, tels que des rapports ou des projets de loi, et qu'il est possible d'en  
28 demander un résumé afin d'en comprendre rapidement le contexte. Il indique que cet usage est notamment  
29 répandu au sein des chancelleries, confrontées à un volume important de documents. Il précise que cela permet  
30 de disposer rapidement d'un contexte et de faciliter les échanges avec des intervenants spécialisés.

31  
32 **M. P. Donini** remercie pour l'exposé et indique avoir plusieurs questions. Il demande quelle technologie est  
33 utilisée.

34  
35 **M. M. Zeqiri** répond qu'il s'agit de technologies React et .NET.

36  
37 **M. P. Donini** s'interroge ensuite sur la localisation des serveurs.

38  
39 **M. M. Zeqiri** indique que les serveurs sont situés en Suisse.

40  
41 **M. P. Donini** demande des précisions sur l'hébergement et la communication des données.

42  
43 **M. M. Zeqiri** précise que l'hébergement est assuré par plusieurs partenaires, notamment OFISA Informatique SA,  
44 CIGES (Centre Informatique de Gestion) SA pour le Valais, Globaz SA pour le Jura, ainsi qu'AZ informatique Sàrl  
45 pour le Jura bernois. Il ajoute que, pour le canton de Neuchâtel, l'hébergement est assuré par le SIEN (Service  
46 informatique de l'Entité neuchâteloise), et pour les communes genevoises par le SIACG (Service intercommunal  
47 d'informatique).

48  
49 **M. P. Donini** aborde la question des droits d'administration et de la confidentialité des données, notamment en  
50 cas de « *lockout* ».

1 **M. M. Zeqiri** indique que le Bureau peut réaffecter un membre en cas de besoin, tout en précisant qu'un membre  
2 ne peut pas, par une action involontaire, se retrouver éjecté d'une commission.  
3

4 **M. P. Donini** interroge ensuite sur l'utilisation de l'IA, notamment sur son entraînement.  
5

6 **M. M. Zeqiri** répond que les modèles sont pré-entraînés et reposent sur des solutions existantes, notamment  
7 celles d'Infomaniak et Exoscale.  
8

9 **M. P. Donini** pose une question relative à la récupération des données en cas de fin de collaboration.  
10

11 **M. M. Zeqiri** indique que les données appartiennent aux utilisateurs et peuvent être exportées dans un format  
12 prédéfini, généralement sous forme de dossiers contenant des fichiers PDF. Il précise que d'autres formats sont  
13 possibles moyennant une prestation complémentaire.  
14

15 **M. P. Donini** soulève la question de la sécurité informatique et des garanties offertes par le système.  
16

17 **M. M. Zeqiri** répond qu'il ne peut pas garantir qu'aucun incident ne surviendra et indique qu'ils gèrent plus de  
18 300 communes, sans pouvoir dire si, un jour, l'une d'elles pourrait être victime d'un piratage ni par quel biais. Il  
19 indique que, chez eux, la sécurité représente, après les salaires, le poste de coût le plus important. Il précise que  
20 des tests de vulnérabilité sont réalisés très régulièrement, pratiquement toutes les deux semaines. Il ajoute que  
21 ces tests sont effectués notamment par des chancelleries d'État ou par des communes qui enclenchent des  
22 processus en ce sens, ce qui met régulièrement leurs applications à l'épreuve. Il explique encore que, lors du  
23 développement de nouvelles fonctionnalités, un contrôle est effectué à plusieurs niveaux, plusieurs personnes  
24 relisant le travail selon des aspects spécifiques afin de s'assurer que les choses se passent correctement. Il relève  
25 enfin qu'aucun système n'est totalement à l'abri et que cela peut parfois tenir à peu de chose, en précisant que  
26 même de grandes entreprises disposant de niveaux de sécurité élevés ont déjà connu des défaillances.  
27

28 **M. P. Donini** demande si des tests sont effectués régulièrement.  
29

30 **M. M. Zeqiri** indique que ces tests sont réalisés très régulièrement.  
31

32 **M. le Président** demande à M. P. Donini de conclure avec une dernière question.  
33

34 **M. P. Donini** évoque enfin les risques liés aux processus internes et à une éventuelle mauvaise gestion des accès  
35 ou des données. Il demande s'il est possible de procéder à un exercice à blanc afin de s'assurer que tous les  
36 processus sont correctement paramétrés pour la Commune.  
37

38 **M. M. Zeqiri** explique que des communes vaudoises, ainsi que des communes genevoises et valaisannes, mettent  
39 régulièrement les processus à l'épreuve, notamment à chaque séance et qu'il n'est pas prévu d'environnement  
40 de test spécifique, mais qu'il est possible de réaliser des essais lors de la mise à disposition de l'outil, puis de  
41 procéder à un effacement des données avant la mise en production.  
42

43 **M. L. Clerc** demande quel est le budget typique pour un conseil de 60 personnes, tant pour la mise en place que  
44 pour l'exploitation.  
45

46 **M. M. Zeqiri** indique que le coût d'acquisition de l'outil s'élève à CHF 4'000.–, auquel s'ajoute un montant de  
47 CHF 15.– par conseiller, en précisant qu'il s'agit d'un coût unique. Il précise ensuite que la maintenance annuelle  
48 comprend un montant de CHF 2'500.–, ainsi que CHF 15.– par conseiller et par mois. Il ajoute que cette  
49 maintenance inclut notamment un support illimité, généralement assuré de 8h à 17h et au-delà pour les conseils  
50 les plus exigeants, ainsi que l'accès à une plateforme réservée au club, une base de connaissances, des formations  
51 et des supports de cours.

1 **M. L. Clerc** demande si le montant de CHF 2'500.– est annuel ou mensuel.  
2  
3 **M. M. Zeqiri** précise que la maintenance est facturée à l'année.  
4  
5 **M. le Président** demande s'il y a d'autres questions.  
6  
7 **Mme E. Lyonette** relève qu'il a été fait mention de la sélection des membres des commissions sur la base de  
8 certaines qualifications et demande des précisions à ce sujet.  
9  
10 **M. M. Zeqiri** indique que la détermination des qualifications peut relever soit du Bureau, soit des personnes  
11 habilitées à gérer la plateforme.  
12  
13 **Mme E. Lyonette** relève que les commissions couvrent des domaines très différents et que les qualifications  
14 requises ne sont pas de nature universitaire ou scolaire. Elle demande comment s'effectue la combinaison de  
15 ces qualifications.  
16  
17 **M. M. Zeqiri** demande si la question porte sur la constitution d'une commission basée sur les centres d'intérêt.  
18  
19 **Mme E. Lyonette** précise que sa question porte également sur l'exclusion de membres, en indiquant qu'une  
20 absence de qualification pourrait empêcher l'accès à une commission sur la base du critère des centres d'intérêt.  
21  
22 **M. M. Zeqiri** indique que la désignation des membres peut être effectuée par les chefs de groupe, par le Bureau,  
23 ou résulter d'un choix libre des membres du législatif. Il précise qu'il est possible de tenir compte de certains  
24 critères spécifiques, par exemple dans le cadre d'un jumelage, où des compétences linguistiques ou un intérêt  
25 particulier pour certaines activités peuvent être pris en considération. Il souligne que ces éléments visent à  
26 faciliter la constitution d'une équipe adaptée aux besoins.  
27  
28 **M. S. Hostettler** indique avoir deux questions et demande s'il existe une option de planification des séances. Il  
29 souhaite également savoir si le chef de groupe dispose d'un accès aux préférences des membres de son parti,  
30 afin d'identifier les personnes susceptibles de correspondre aux besoins des commissions.  
31  
32 **M. M. Zeqiri** indique que les chefs de groupe, en tant que membres du législatif, disposent d'un accès à la liste  
33 des élus et peuvent constituer des compositions. Il précise que le chef de groupe a accès aux membres de son  
34 groupe politique et peut effectuer différents tris, soit sur sa propre liste selon des critères spécifiques, soit sur  
35 l'ensemble des membres selon ses besoins. Il ajoute que ces données sont en grande partie publiques et déjà  
36 disponibles sous forme papier, et relève qu'il est compliqué de gérer un grand nombre de fiches, notamment  
37 pour déterminer les compétences et attributions de chacun.  
38  
39 **M. le Président** donne la parole à M. S. Bocchetti et indique qu'il s'agit de la dernière question.  
40  
41 **M. S. Bocchetti** remercie l'intervenant pour sa présentation et relève qu'il n'est peut-être pas opportun d'entrer  
42 dans l'ensemble des détails dans le cadre de la séance, malgré l'intérêt du sujet. Il suggère que, pour les  
43 personnes souhaitant approfondir, une séance distincte puisse être envisagée.  
44  
45 **M. le Président** indique à M. Bocchetti qu'il s'apprêtait à poursuivre l'ordre du jour à l'issue de son intervention.  
46 Il poursuit en remerciant ensuite M. M. Zeqiri pour sa présentation.  
47  
48 **M. M. Zeqiri** remercie l'Assemblée pour l'accueil et pour les questions.  
49  
50 **M. le Président** indique que le Bureau a souhaité présenter cette solution, qu'il considère comme intéressante  
51 et prometteuse. Il propose de procéder à un sondage informel afin d'évaluer l'intérêt du Conseil, en précisant

1 que, le cas échéant, la suite de la procédure passerait par l'élaboration d'un préavis. Il précise que ce sondage  
2 vise à donner une indication à la Municipalité avant d'engager ce travail. Il invite les membres du Conseil à se  
3 prononcer sur l'opportunité d'élaborer un préavis en vue de l'acquisition de cette solution. Il constate que le  
4 résultat est partagé, avec une légère majorité en faveur de l'élaboration d'un préavis, et indique que la suite sera  
5 examinée avec la Municipalité.

## 6 **2. Appel**

7  
8 **M. le Président** constate que tous les membres du Conseil communal ont été convoqués en date du  
9 13 mars 2026, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal<sup>1</sup>. Il passe la parole à  
10 Mme S. Flüeli, secrétaire, pour l'appel.

11

Effectif du Conseil :	60	
Excusé(s) :	9	Mmes Aebischer, Pojer, Richards ; MM. Allemann, Décoppet, McCormick, Plass, Racine, Zaghian ;
Absent(s) :	2	MM. Guillot, Pietramaggiori.
Démissionnaire(s)		
Présent(s) :	49	

12

13 L'effectif du Conseil est de 60. Le nombre de membres présents se monte à 49. La majorité absolue est fixée à  
14 25 membres. Le cinquième des membres se monte à 10 membres. Le quorum est fixé à 31 (art. 54 RCC + 26 LC)<sup>2</sup>.  
15 Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont  
16 présents. **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC)<sup>3</sup>.

## 17 **3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 25 mars 2026**

18

19 **M. le Président** informe que 9 points figurent à l'ordre du jour et demande si quelqu'un souhaite intervenir au  
20 sujet de ce dernier. Aucune intervention n'est demandée, l'Assemblée passe au vote :

21

22 **L'ordre du jour du 25 mars 2026 est accepté à l'unanimité**  
23 **(48 voix pour, 0 contre, 0 abstention)**

24

25

26

27

28

29

---

<sup>1</sup> Art. 52 al. 3 RCC : La convocation doit être expédiée à bref délai, mais au moins cinq jours à l'avance, cas d'urgence réservés. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Art. 54 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres.

<sup>3</sup> Art. 57 al. 1 RCC : S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'Art. 54 est atteint, le président déclare la séance ouverte.

#### 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2026

**M. le Président** constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la séance du 25 février 2026 et demande si quelqu'un souhaite la lecture intégrale ou partielle, ce qui n'est pas le cas. Il demande si quelqu'un a une remarque à formuler ou une éventuelle rectification.

**M. E. Vermeulen** demande une modification en page 24 :  
Lignes 14 à 15, remplacer « densification de la parcelle » par « densification à la parcelle ».

**M. Q. Tonascia** demande des modifications en page 36 :  
Ligne 11, supprimer « Il ajoute que cette question a été soulevée trop tard pour pouvoir être prise en compte dans le cadre de la présente élection. ».  
Ligne 12, remplacer « Il indique toutefois que, si la situation devait se représenter lors d'une prochaine élection... » par « Il indique aussi que, lors des prochaines élections... ».

**M. L. Clerc** indique ne pas être d'accord avec le fait de modifier la substance d'un texte. Il précise qu'une correction d'erreur est acceptable, mais qu'une modification de la structure du texte ne l'est pas.

**Mme C. Fankhauser** demande une modification en page 37 :  
Ligne 5, remplacer « pas érigé » par « pas démoli ».

**M. le Président** indique, en référence à l'intervention de M. Q. Tonascia et en réponse aux remarques de M. L. Clerc, ne pas voir d'objection aux modifications proposées. Il relève qu'il convient de ne pas reformuler les propos, tout en estimant que ceux-ci restent conformes à leur teneur initiale. Il indique ne pas voir d'inconvénient aux adaptations apportées, qu'il considère comme apportant davantage de clarté.

Il n'y a pas d'autre intervention, le point est soumis au vote, dont les résultats sont les suivants :

**Le procès-verbal n° 01/26 de la séance du 25 février 2026 modifié est accepté.  
(37 voix pour, 0 contre, 11 abstentions)**

#### 5. Communications du Bureau et de la Municipalité

##### Pour Le Bureau du Conseil :

**M. le Président** mentionne qu'une visite guidée a été organisée le 5 mars 2026 par la Société de développement au laboratoire M+, de l'EPFL, situé dans le quartier des Jordils, et relève que celle-ci a rencontré un vif succès. Il précise que, pour les personnes n'ayant pas pu y participer, le panorama de la bataille de Morat, présenté par M. C. Lehmann lors de la dernière séance, est accessible en ligne – <https://terapixelpanorama.ch/>.

Il passe ensuite aux votations et élections du 8 mars 2026

##### Votations fédérales :

Il indique que la participation à Saint-Sulpice s'est élevée à 68,97 %, soit 1'576 votants sur 2'285. Il communique les résultats au niveau communal :

- L'Initiative populaire « Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté) » : refusée par 64.34 % et acceptée par 32.69 % des votants ;
- Le contre-projet, arrêté fédéral du 17 septembre 2025 sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire : accepté par 75.71 % et refusé par 18.73 % des votants ;

- 1 - Préférence : contre-projet par 70.99 % et initiative par 22.48 % des votants ;  
2 - L'Initiative populaire « 200 francs, ça suffit ! (Initiative SSR) » : refusée par 70.77 % et acceptée par 29.23 %  
3 des votants ;  
4 - L'Initiative populaire « Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le  
5 travail et l'environnement (Initiative pour un fonds climat) » : refusée par 65.62 % et acceptée par 34.38 %  
6 des votants ;  
7 - La Loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle : acceptée par 68.68 % et refusée par 31.32 % des  
8 votants ;

9 Élection complémentaire au Conseil d'Etat vaudois :

10 Il indique que la participation à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat vaudois s'est élevée dans notre  
11 Commune à 59,91 %, soit 1'369 votants sur 2'285. Il indique les résultats suivants :

- 12 - Jean-François Thuillard (UDC) : 50.22 %  
13 - Roger Nordmann (PS – Les Vert.e.s) : 41.14 %  
14 - Agathe Raboud Sidorenko (Ensemble à gauche) : 6.08 %

15 Municipalité :

16 Il indique que la participation s'est élevée à 56,12 % dans notre Commune, soit 1'581 votants sur 2'817 électeurs.

17 Il mentionne que Mme Corinne Willi a été élue au premier tour avec 50,66 % des voix.

18 Il énumère ensuite les résultats des autres candidats :

- 19 - Cyril Golaz : 45.60 %  
20 - Etienne Dubuis : 43.57 %  
21 - Marc Nathusius : 40.03 %  
22 - Simon Hostettler : 36.61 %  
23 - Elenor Lyonette : 31.92 %  
24 - Laurent Chappuis : 31.22 %  
25 - Bernard Montavon : 29.32 %  
26 - Carmen Fankhauser : 28.88 %  
27 - Jacques Chabanon : 28.50 %  
28 - Michel Racine : 24.07 %

29 Conseil communal :

30 Il indique que la participation s'est élevée à 51.33 % dans notre Commune, soit 1'446 votants sur 2'817, puis  
31 présente le détail des résultats par partis :

- 32 - Association St-Sulpice Ensemble : 38.75 %, soit 23 sièges  
33 - Serpelious de Centre-Droite : 22.64 %, soit 13 sièges  
34 - Les Vert-e-s : 17.03 %, soit 10 sièges  
35 - PLR St-Sulpice : 12.58 %, soit 8 sièges  
36 - UDC St-Sulpice : 9.00 %, soit 6 sièges

37 Il ajoute que le dépouillement a mobilisé une vingtaine de personnes, issues tant du Conseil communal que du  
38 personnel communal, dès 8h00. Il relève que celui-ci s'est, dans l'ensemble, bien déroulé. Il précise que près de  
39 540 enveloppes sont parvenues durant les 48 heures dernières heures, ce qui a engendré important travail le  
40 jour même et a pu retarder les opérations de dépouillement. Il indique que les résultats des votations fédérales  
41 ont été transmis peu avant 13h30, pour le Conseil d'Etat à 14h00, pour la Municipalité peu avant 15h00 et ceux  
42 concernant le Conseil communal vers 17h45. Il signale que 124 bulletins nuls ont été enregistrés pour l'élection  
43 du Conseil communal, soit 8,5 % des bulletins rentrés. Il précise que, dans la majorité des cas, plusieurs listes  
44 avaient été insérées dans une même enveloppe de vote. Il relève que cette situation est regrettable et indique  
45 qu'un travail d'information reste à mener auprès des électeurs quant aux modalités de vote. Il ajoute que le  
46 Préfet a confirmé que cette situation se retrouve dans bon nombre de communes de l'Ouest lausannois. Il  
47 remercie les scrutateurs pour leur travail efficace durant cette journée et adresse ses félicitations aux membres  
48 élus.

49 Il indique que, le 10 mars 2026, le tirage au sort des listes électorales s'est déroulé en présence d'une partie de  
50 la Municipalité, du Secrétariat municipal, de l'Office de la population et des mandataires des listes déposées. Il

1 précise que ce tirage au sort a permis de déterminer l'ordre des candidats sur le bulletin unique pour le second  
2 tour des élections à la Municipalité du 29 mars 2026.

3 Il évoque ensuite la tenue de l'assemblée générale de l'ADIRHE (Association pour la défense des intérêts de la  
4 région des Hautes Écoles) qui a eu lieu le 12 mars 2026, précédée par une visite du Campus RTS.

5 Il relève que, le 13 mars 2026 a eu lieu la présentation du rapport annuel du Service de défense contre l'incendie  
6 et de secours (SDIS Chamberonne), au collège de la Plaine à Chavannes-près-Renens. Il précise que cette soirée  
7 a permis de revenir sur l'année 2025, de marquer des jubilés parmi les sapeurs-pompiers et de procéder à  
8 plusieurs promotions.

9 Il indique que, le 19 mars 2026, s'est tenue l'assemblée générale du réseau 4S dans cette salle, suivie d'une  
10 conférence donnée par le professeur Michael Grätzel intitulée « Quelle énergie après le pétrole ? ».

11 Il indique ensuite que le Bureau a plusieurs informations à communiquer. Il commence par le courrier du  
12 6 mars 2026, par lequel le Bureau a été informé que la Municipalité, lors de sa séance du 2 mars 2026, a accepté  
13 la demande de Mme C. Fankhauser de poursuivre sa mission au sein de la Commission pour le développement  
14 durable jusqu'à la fin de la législature, en qualité de membre externe.

15 Il rappelle que la séance d'investiture aura lieu le 17 juin 2026 en fin d'après-midi et indique que l'heure précise  
16 sera communiquée lors de la prochaine séance.

17 Il indique que l'assermentation et l'installation des nouvelles autorités de l'Organisation régionale pour la  
18 protection civile (ORPC) de l'Ouest lausannois auront lieu le jeudi 2 juillet 2026 à 17h00, à Chavannes-près-  
19 Renens, par le Préfet. Il précise que les statuts de l'association prévoient deux délégués et un suppléant par  
20 commune, désignés par le Conseil communal, et indique que St-Sulpice disposera de quatre sièges et d'un  
21 suppléant, compte tenu de sa population, soit un siège supplémentaire par rapport à la législature actuelle. Il  
22 invite les chefs de groupe à communiquer cette date aux nouveaux élus susceptibles d'être intéressés.

23 Il rappelle enfin que, s'agissant des rapports de commission (majorité et minorité) ainsi que des droits de  
24 proposition des conseillers communaux (motions, postulats, projets de règlement et interpellations), deux  
25 exemplaires signés doivent être déposés au Secrétariat municipal, accompagnés d'une copie non signée.  
26  
27

28 **Pour la Municipalité :**  
29

30 **M. E. Dubuis – Syndic** indique que le projet de création d'une zone 20 au centre de la Commune a été publié le  
31 24 mars 2026 dans la Feuille des avis officiels. Il précise qu'il en va de même pour le projet de prolongation de la  
32 zone 30 du haut du chemin des Chantres jusqu'au bas de la rue des Jordils. Comme annoncé au mois de juin 2025,  
33 il indique que ces deux projets ont été limités à leur plus simple expression pour des raisons financières, à savoir  
34 la mise en place de panneaux de signalisation et de marquage au sol. Il indique que la publication du 24 mars  
35 2026 dans la Feuille des avis officiels marque le début du délai de consultation, fixé à 30 jours. Il précise que les  
36 dossiers peuvent être consultés auprès du Service de l'aménagement du territoire, auprès de la PolOuest et de  
37 la Direction générale de la mobilité et des routes. Il indique qu'un délai de recours a également été ouvert à  
38 compter du 24 mars 2026 pour une durée 44 jours, comprenant les 30 jours usuels ainsi que deux périodes de  
39 suspension de 7 jours avant et après Pâques. Il poursuit en indiquant que le second tour des élections à la  
40 Municipalité aura lieu le dimanche 29 mars 2026. Il précise que les cinq élus devront désigner rapidement la  
41 personne appelée à exercer la fonction de syndic à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Il indique que, en cas d'accord sur  
42 un nom, l'élection du syndic sera tacite, la personne désignée devant simplement déposer sa candidature. Il  
43 précise que, à défaut d'accord, une élection publique devra être organisée si plusieurs candidats se présentent.  
44 Il indique qu'une page explicative a été mise en ligne par le Secrétariat municipal sur le site de la Commune, sous  
45 l'onglet « Élections 2026 », afin de guider les personnes et partis intéressés. Il précise que les candidatures  
46 doivent être déposées au plus tard le mardi 7 avril 2026 à 12h00.  
47

1 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** annonce la disparition des lampes à décharge. Elle précise que ces sources lumineuses  
2 ne seront plus commercialisées après le 24 février 2027. Elle indique que la Commune dispose d'un contrat de  
3 maintenance avec les SIL (Service industriels de Lausanne) arrivant à échéance à fin 2027, et qu'un stock de  
4 lampes à décharge sera constitué afin de garantir la continuité de l'éclairage public jusqu'à fin 2031. Elle précise  
5 que le réseau d'éclairage public est actuellement composé de 619 points lumineux, dont 53,9 % en lampes à  
6 décharge et 46,1 % en LED. Elle indique qu'un plan directeur de renouvellement ou de réadaptation sera  
7 demandé aux SIL pour les prochaines années.

8  
9 **Mme A. Merminod – Municipale** informe qu'à la suite de l'adjudication du réseau de vélos en libre-service (VLS)  
10 à l'entreprise Lime à la fin de l'année 2025, la Commune a décidé d'autoriser, à titre provisoire, le stationnement  
11 des vélos sur l'ensemble des emplacements publics adaptés. Elle précise que cette mesure s'inscrit dans une  
12 phase de test de plusieurs mois, visant à observer l'utilisation du service ainsi que les besoins des usagers, afin  
13 de valider la pertinence des emplacements avant tout aménagement définitif. Elle indique que la Municipalité a  
14 fixé certaines conditions, à savoir que, lors des opérations de rééquilibrage, les dix vélos financés par la Commune  
15 devront être repositionnés sur les deux stations officielles, soit Centre et Venoge-Sud, et que ces opérations  
16 devront être effectuées deux fois par semaine. Elle précise que ces éléments pourront encore être discutés en  
17 fonction des résultats de la phase test.

18 Elle poursuit avec le Repair Café qui se tiendra les samedis 18 avril, 9 mai et 20 juin 2026, de 13h00 à 17h00, dans  
19 la salle du Conseil. Elle précise que cet événement est organisé par M. Pierre-Alain Probst et qu'il se trouve  
20 actuellement en phase de lancement, proposant plusieurs ateliers, notamment la réparation de vélos,  
21 d'électroménager, de petite mécanique, de menuiserie légère, d'informatique et de couture. Elle invite les  
22 personnes intéressées à s'inscrire préalablement par courriel au Service du Développement durable, en  
23 indiquant leur nom, leur numéro de téléphone ainsi que l'objet à réparer. Elle précise que les réparations sont  
24 gratuites, sous réserve du coût des pièces éventuellement remplacées, facturées à prix coûtant. Elle indique que  
25 les objets volumineux, tels que les machines à laver, les cuisinières ou les réfrigérateurs, ne pourront pas être  
26 pris en charge.

27 Elle mentionne enfin que le Vélo Truck, qui a lieu deux fois par année, se tiendra les samedis 2 et 30 mai 2026,  
28 en matinée, dans la cour inférieure du collège des Pâquis.

29  
30 **M. R. Piller – Municipal** rappelle que, lors de la dernière séance du Conseil, le 25 février 2026, Mme D. Burrus a  
31 posé une question concernant le projet de M. Orlati relatif au mur menant au bord du lac. Il informe qu'un  
32 courrier de l'architecte a été reçu, indiquant que le projet d'aménagement d'une clôture paysagère sur le chemin  
33 menant au bord du lac a été retiré. Il relève toutefois qu'un treillis a été installé sur le mur concerné et précise  
34 qu'une enquête est en cours par le Service de l'aménagement du territoire afin de déterminer la suite à donner.

35  
36 **M. O. Matthey – Municipal** souhaite répondre de manière précise à la question de M. S. Hostettler posée le  
37 25 février 2026. Il rappelle que cette question a été formulée en fin de séance, dans les divers, et révèle qu'au  
38 vu du ton employé, elle s'apparentait davantage à une accusation qu'à une question, ce que le procès-verbal ne  
39 reflète pas. Il indique que son intervention figure en bas de l'avant-dernière page du procès-verbal. Cette  
40 question portait sur les dérogations que la Municipalité accorde ou accorderait aux constructeurs, en particulier  
41 dans le cadre de la mise à l'enquête des bâtiments au Bochet 1, situés sur une parcelle communale. Il relève que,  
42 compte tenu de la nature de cette intervention, il aurait été plus approprié de la formuler sous la forme d'une  
43 interpellation à la Municipalité, comme cela a été suggéré par M. L. Clerc. Il indique que la Municipalité n'accorde  
44 que très rarement des dérogations et précise que celles-ci sont toujours minimales, et portent par exemple, sur  
45 quelques centimètres supplémentaires nécessaires à une tabatière afin de permettre un accès plus aisé à des  
46 panneaux solaires. Il affirme qu'aucune dérogation n'a été accordée dans le cadre du projet concerné, celui-ci  
47 étant parfaitement conforme. Il explique que, bien que la distance entre les bâtiments soit inférieure à 10 mètres,  
48 le Règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions prévoit des exceptions. Il précise que  
49 l'article 4.4, relatif à l'implantation, mentionne notamment trois exceptions, à savoir entre bâtiments existants,  
50 entre un bâtiment principal et ses dépendances (par exemple la cabane de jardin ou le garage), ainsi que  
51 l'exception applicable en lien avec la question posée, à savoir entre façades aveugles ou entre parties aveugles

1 de façades. Il développe en indiquant qu'il peut y avoir 8 mètres entre les bâtiments, mais qu'il doit y avoir au  
2 minimum 10 mètres entre deux points de vue situés dans chaque bâtiment, soit entre deux parties non aveugles  
3 des façades. Il précise que c'est le cas ici, en indiquant que les architectes ont prévu une distance de 10 mètres  
4 entre l'angle d'un balcon, constituant le point de vue le plus proche, et la première fenêtre située sur l'autre  
5 façade. Il relève que ces distances de 10 mètres ne figurent pas sur les plans publiés et mis à l'enquête, mais  
6 uniquement sur les plans du géomètre. Il conclut qu'il s'agit d'une dérogation aux 10 mètres entre bâtiments,  
7 conforme à l'article 4.4 du Règlement. Il rappelle que l'ensemble des projets de construction sont examinés par  
8 le Bureau ABA Partenaires afin de vérifier leur conformité, en précisant que cela a également été le cas pour le  
9 Bochet 1. Il indique tenir à disposition des personnes qui le souhaitent, ou qui n'auraient pas bien compris, le  
10 plan du géomètre qui explique tout cela en détail.

## 11 **6. Préavis n° 01/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 50'000.- pour permettre** 12 **à la Commune de valoriser le périmètre de trois cabanons dans le Laviau »**

13  
14 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de majorité de la Commission  
15 ad hoc du 12 mars 2026 ainsi que du rapport de minorité de la Commission ad hoc du 11 mars 2026, et passe la  
16 parole à Mme C. Probst, rapportrice du rapport de majorité pour la lecture des conclusions de ce dernier.

17  
18 **Mme C. Probst** : « *La Commission comprend l'importance pour la Municipalité de profiter de cette opportunité*  
19 *qui consiste à reprendre la maîtrise de ces lieux, [-'acceptation du Préavis 1/2026 permettra la signature de la*  
20 *convention entre la Commune et les « Occupants » des cabanons no 9, 11 et 13, ce qui aura pour conséquence de*  
21 *rendre caduque la procédure devant le Tribunal des baux et d'éviter ainsi de longues procédures judiciaires.*  
22 *La Commission recommande à la majorité de 4 voix pour, et une voix contre, l'acceptation du Préavis 1/2026*

- 23 - *Ayant pris connaissance du Préavis n° 1/2026 ;*  
24 - *Où les conclusions du rapport de la Commission chargée de son étude ;*  
25 - *Considérant que ledit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;*

26 **DÉCIDE**

- 27 - *D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 50'000.- pour prendre possession des cabanons du chemin du*  
28 *Laviau 9, 11 et 13 ;*  
29 - *De financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt ».*

30  
31 **M. le Président** indique qu'en l'absence de M. M. McCormick, rapporteur de minorité de la Commission ad hoc,  
32 Mme C. Probst a accepté de procéder à la lecture des conclusions du rapport de minorité, tout en précisant  
33 qu'elle ne les partage pas.

34  
35 **Mme C. Probst** : « *Les enjeux au Laviau sont très importants. Les actions de préparation de l'opinion publique*  
36 *semblent déjà avoir été engagées. J'espère que mon refus du préavis encouragera la vigilance et la prudence*  
37 *nécessaires pour préserver une plage, une zone verte, des terrains de foot, bref, un endroit de calme et de verdure*  
38 *qui n'a pas besoin d'être « valorisé ».*

39 *En conclusion de ce qui précède, la minorité de la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et*  
40 *Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:*

41 *vu le préavis municipal n°1/2026,*

42 *où les conclusions du rapport (de majorité) et du rapport de minorité de la Commission ad hoc chargée d'étudier*  
43 *cet objet,*

44 *attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

45 **DÉCIDE**

46 *de refuser le préavis n°1/2026 ».*

47

48 **M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

1 **M. E. Dubuis – Syndic** indique souhaiter revenir sur le terme de « valorisation » qui apparaît dans le titre du  
2 préavis n° 01/2026, en précisant que celui-ci a pu prêter à confusion. Il précise que ce terme doit être compris  
3 comme la possibilité de tirer un meilleur parti de ces emplacements à long terme, tout en soulignant qu’aucun  
4 projet concret n’est prévu à ce stade et que tout projet futur sera soumis au Conseil communal. Il remercie les  
5 signataires du rapport de majorité de l’avoir compris et de l’avoir expliqué. Il relève que le rapport de minorité  
6 s’oppose à toute valorisation du Laviau, y compris lorsqu’elle pourrait bénéficier aux Serpelious sans nuire à  
7 l’environnement. Il indique que, pour la Municipalité, cette position est extrême et qu’elle ne voit pas ce qu’elle  
8 défend, sinon un immobilisme total. Il rappelle que la décision du Conseil communal porte sur les conclusions du  
9 préavis et non sur son titre, en précisant que ces conclusions ne mentionnent pas la valorisation du périmètre.

10  
11 **M. le Président** demande si la Commission ad hoc a quelque chose à ajouter.

12  
13 **M. C. Lehmann** indique que, en tant que membre de la Commission ad hoc, il est favorable au préavis n° 01/2026  
14 et souligne que la convention amiable présentée constitue une avancée significative, fruit du travail de la  
15 Municipalité actuelle sous la présidence M. E. Dubuis, Syndic, après plusieurs tentatives restées sans succès  
16 depuis 2011. Il relève toutefois qu’il souhaiterait que le préavis affirme plus clairement son soutien à la pêche  
17 professionnelle. Il indique qu’il ne s’agit pas seulement de faire plaisir au pêcheur en titre, M. Alain Schmid, mais  
18 aussi de reconnaître cette vocation professionnelle comme l’une des plus essentielles à la base de la chaîne  
19 alimentaire dans le cadre du développement durable, sans nécessiter de transports à travers des centaines de  
20 milliers de kilomètres autour du globe, mais en harmonie avec l’environnement lacustre. Il rappelle que, dans  
21 ses origines, St-Sulpice était un village de pêcheurs et exprime le souhait que cela demeure, même en tant que  
22 commune évoluée. Il relève que cette profession est aujourd’hui menacée à plusieurs égards et estime qu’il  
23 convient de la soutenir afin de préserver cet atout pour la qualité de vie locale. Il mentionne à titre d’exemple  
24 que la ville de Lausanne ne compte qu’un seul pêcheur pour environ 140’000 habitants et qu’il faut se rendre  
25 jusqu’à Clarens pour en trouver un autre du côté du Haut-Lac. Il ajoute que la densité de cette activité est  
26 légèrement plus élevée du côté du Petit-Lac, mais que le prochain pêcheur ne se trouve qu’à l’extrémité ouest  
27 de Morges, vers Tolochenaz et la Maison de la rivière du Boiron. Il souligne enfin que, par leur activité strictement  
28 réglementée sur le Léman et ses rivières, les pêcheurs contribuent non seulement à la biodiversité, mais  
29 également à la qualité de l’eau du Léman. Il invite, sur cette base, les membres du Conseil à envisager un  
30 complément aux conclusions du préavis n° 01/2026, par le biais d’un amendement portant sur la valorisation du  
31 périmètre concerné. Il propose un amendement formulé comme suit : « *La Municipalité se déclare responsable*  
32 *d’observer les directives du rapport explicatif du plan d’affectation OAT (Ordonnance sur l’aménagement du*  
33 *territoire), selon lequel le périmètre d’évolution en question soit strictement lié à la pêche professionnelle. ».*

34  
35 **M. le Président** rappelle que les amendements doivent être remis par écrit ou dictés à la secrétaire. Il reçoit un  
36 exemplaire écrit de M. C. Lehmann et en fait lecture. Il ouvre la discussion sur cet amendement et demande si  
37 quelqu’un souhaite s’exprimer.

38  
39 **M. E. Vermeulen** relève que, selon sa compréhension, le rapport explicatif établi conformément à  
40 l’article 47 OAT du plan d’affectation au Laviau, mis à l’enquête publique en novembre-décembre 2025, prévoit  
41 déjà un périmètre dédié à la pêche. Il précise que ce périmètre englobe notamment les deux cabanons centraux,  
42 destinés à cet usage. Il relève que les autres cabanons pourraient, quant à eux, être rénovés conformément au  
43 Règlement du Laviau. Il indique dès lors avoir de la difficulté à comprendre l’amendement proposé au vu de ce  
44 qui est déjà prévu dans le plan d’affectation.

45  
46 **M. le Président** demande si d’autres interventions sont souhaitées au sujet de cet amendement. En l’absence de  
47 prise de parole, il met l’amendement proposé par M. C. Lehmann au vote. Il constate que l’amendement est  
48 refusé à une large majorité. Il ouvre ensuite la discussion sur le préavis.

49  
50 **M. N. Mermod** indique avoir compris que la Municipalité ne dispose pas, à ce stade, d’un projet défini concernant  
51 l’utilisation des parcelles et/ou des bâtiments. Il demande si des précisions peuvent néanmoins être apportées

1 quant aux solutions possibles ou envisageables pour la valorisation de ces terrains. Il s'interroge notamment sur  
2 la possibilité de démolir certains bâtiments ou de prévoir d'autres usages pour les surfaces non affectées à la  
3 pêche. Il demande enfin si la Municipalité a déjà envisagé certaines options, même en l'absence de décision  
4 formelle à ce stade.  
5

6 **M. E. Dubuis – Syndic** indique qu'aucun projet précis n'est défini à ce stade, tout en précisant que des réflexions  
7 sont en cours quant aux usages possibles des cabanons. Il relève que deux cabanons sont destinés à la pêche et  
8 s'interroge sur l'affectation du troisième. Il évoque la possibilité d'utiliser ce dernier comme local de stockage  
9 pour des sociétés locales actives à proximité du lac, ce qui nécessiterait peu d'aménagements. Il mentionne  
10 également la possibilité de mettre ce cabanon à disposition des usagers du lac, notamment comme espace pour  
11 se changer. Il indique qu'un projet plus ambitieux a été suggéré par une Serpeliou, consistant à mettre un  
12 cabanon à disposition d'activités scolaires, permettant aux élèves d'y mener des activités en lien avec la nature,  
13 notamment pour des travaux manuels, et de s'en servir comme point de base pour se rendre vers le lac ou  
14 explorer d'autres parties du Laviau. Il relève que d'autres options pourraient encore être envisagées et conclut  
15 qu'il existe un potentiel d'utilisation intéressant pour ces cabanons à l'avenir.  
16

17 **M. S. Hostettler** demande quand la Municipalité a repris les discussions avec les personnes concernées dans le  
18 cadre de ce préavis et pour quelles raisons. Il demande en outre pourquoi il n'a pas été attendu de pouvoir  
19 proposer une solution globale pour l'ensemble des cabanons, en traitant le sujet de manière complète.  
20

21 **M. E. Dubuis – Syndic** indique que la reprise des discussions avec les personnes concernées remonte, en ordre  
22 de grandeur, à environ deux ans, tout en précisant ne pas vouloir se tromper sur ce point, et que cette démarche  
23 a nécessité une réflexion de la part de la Municipalité. Il mentionne que plusieurs cabanons ont ensuite été  
24 visités, à savoir les trois dont il est question dans le préavis ainsi qu'un quatrième, représentant ainsi environ une  
25 année et demie à deux ans de travaux. Répondant à la question relative à l'absence de vision globale, il explique  
26 que la situation de ces cabanons diverge. Il précise que les trois cabanons concernés sont ceux pour lesquels un  
27 accord a été conclu le plus rapidement, ceux-ci étant extrêmement peu fréquentés et en très mauvais état, leur  
28 intérieur présentant un état particulièrement sinistre. Il souligne qu'ils ne sont pas du tout aux normes,  
29 notamment en matière de sécurité et de protection contre l'incendie. Il relève que les personnes qui occupaient  
30 ces cabanons les fréquentaient très peu, qu'il n'y a pas de couchage et qu'elles n'y dormaient pas. Il ajoute que  
31 celles-ci ont indiqué que, depuis de nombreuses années, il n'y a plus d'eau courante, et précise qu'il fallait  
32 traverser une véritable jungle de toiles d'araignées pour accéder aux toilettes. Il indique que leurs occupants  
33 tenaient dès lors relativement peu à les conserver, de sorte qu'ils ont accepté assez rapidement de les céder  
34 contre la somme qui leur était proposée. Il mentionne ensuite un quatrième cabanon, situé entre les trois  
35 cabanons faisant l'objet du préavis et le Portakabin du pêcheur, occupé par une personne qui s'en est un peu  
36 mieux occupée. Il précise qu'il s'agit d'un cabanon dans lequel il est possible de dormir et qu'il est connu que  
37 certaines personnes y passent parfois la nuit. Il relève que le cas de figure est dès lors différent et que les  
38 discussions ont bien avancé avec cette personne, sans toutefois aboutir. Il ajoute qu'il n'a pas paru nécessaire  
39 de conclure à ce stade, la Municipalité ayant estimé préférable de profiter de la convention conclue pour les trois  
40 cabanons faisant l'objet du préavis afin d'avancer sur ceux-ci. Il indique qu'il reste deux autres cabanons. Il  
41 précise que celui situé le plus à l'ouest, côté forêt, n'existe plus en tant que cabanon, celui-ci ayant brûlé et ayant  
42 été remplacé par un Portakabin utilisé par le pêcheur. Il relève qu'il s'agit d'un cas particulier, qui sera traité  
43 séparément, ajoutant que, bien que cette situation pose des questions au regard de l'aménagement du territoire,  
44 notamment en raison de la proximité de la forêt, elle peut encore être tolérée à ce stade. Il évoque enfin un  
45 sixième cabanon, qu'il qualifie de plus complexe à gérer, situé à l'est et visible depuis le chemin du Laviau. Il  
46 indique que ce cas n'a pas été traité, malgré quelques contacts avec la personne qui y loge, précisant que cela  
47 s'explique, d'une part, par la présence d'occupants qu'il n'est pas envisagé de déloger sans nécessité impérieuse,  
48 et, d'autre part, par une situation foncière particulière, le cabanon étant à cheval entre la parcelle communale  
49 et le domaine public cantonal. Il relève qu'une intervention suppose dès lors également l'implication du canton,  
50 raison pour laquelle ce cas n'a pas été traité. Il conclut en indiquant que la proposition soumise vise à régler la

1 situation de trois des six cabanons, celle-ci pouvant être résolue de manière simple, rapide, économiquement  
2 avantageuse et à l’amiable.  
3

4 **Mme N. Reichenthal** fait part d’une question concernant la convention figurant en annexe des documents. Elle  
5 relève que cette convention prévoit une clause de confidentialité quant à son contenu, tout en constatant qu’elle  
6 est appelée à être rendue publique dans le cadre des documents soumis au Conseil. Elle s’interroge sur cette  
7 situation, relevant que le contenu ne peut être à la fois confidentiel et public.  
8

9 **M. le Président** précise que les documents ont été publiés sur le site internet dans une version caviardée,  
10 notamment en ce qui concerne les noms. Il relève toutefois que le contenu de la convention est accessible sur le  
11 site internet.  
12

13 **M. E. Dubuis – Syndic** indique que la question de la confidentialité se pose effectivement. Il précise que la  
14 convention prévoit que les opposants ne doivent pas révéler le prix, tout en relevant que cette obligation ne  
15 s’applique pas à la Municipalité. Il explique que, dans un premier temps, il a été demandé aux occupants de ne  
16 pas révéler le prix, afin que celui-ci ne soit pas communiqué à l’autre personne avec laquelle des négociations  
17 étaient en cours. Il relève qu’au vu de l’avancement des discussions avec cette personne, cette exigence de  
18 confidentialité ne paraît plus indispensable. Il ajoute que, dès lors que la Municipalité a décidé de soumettre au  
19 Conseil communal la reprise des trois cabanons, il était nécessaire d’en indiquer le prix. Il indique que la  
20 divulgation de ce prix ne pose désormais plus de problème.  
21

22 **Mme N. Reichenthal** demande si cela implique que la convention sera modifiée et que les personnes concernées  
23 ne seront plus tenues à une obligation de confidentialité. Elle indique ne pas comprendre quelles suites concrètes  
24 seront données à cet égard. Il lui est répondu qu’aucune modification n’est prévue.  
25

26 **M. P. Donini** demande ce qu’implique concrètement l’acceptation du préavis et s’interroge sur les mesures que  
27 la Municipalité entend prendre dans l’immédiat.  
28

29 **M. E. Dubuis – Syndic** indique que, dans l’immédiat, la Municipalité ne prévoit aucune intervention et que les  
30 cabanons seront laissés en l’état, le cas échéant durant plusieurs années. Il précise que ces cabanons ne sont  
31 plus entretenus depuis longtemps et qu’aucune action particulière n’est envisagée à ce stade. Il ajoute que, si  
32 une intervention devait s’avérer nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité ou en cas d’occupation, la  
33 voirie pourrait être mobilisée pour effectuer les travaux nécessaires.  
34

35 **Mme D. Burrus** regrette que M. M. McCormick ne soit pas présent pour défendre son point de vue, dès lors qu’il  
36 était le seul minoritaire. Elle indique s’associer à sa position et relève que le préavis lui paraît incomplet, dans la  
37 mesure où il ne traite pas tous les cas des cabanons et qu’il ne permet pas de déterminer clairement l’orientation  
38 envisagée. Elle ajoute que, selon elle, il s’agit de saisir une occasion sans que celle-ci ne soit claire et évoque une  
39 approche qu’elle qualifie de « tactique du salami », laquelle ne lui convient pas, estimant qu’il serait plus adéquat  
40 de traiter cette question dans le cadre d’une vision d’ensemble. Elle indique enfin avoir omis, lors du dépôt du  
41 préavis, de poser la question de savoir pourquoi il a été fait appel à un avocat domicilié à Vevey, pour conseiller  
42 la Municipalité, s’interrogeant sur la pertinence de ce choix au regard des coûts engendrés et de la possibilité de  
43 recourir à un intervenant plus proche, si cela était nécessaire.  
44

45 **M. L. Clerc** indique que, contrairement à l’intervention de Mme D. Burrus, il encourage le Conseil à accepter le  
46 préavis. Il relève que la Commune tente depuis plusieurs années de régler cette situation et que l’opportunité  
47 actuelle permet d’y parvenir à moindre coût. Il estime que cette démarche permettra à la Municipalité de  
48 disposer, à terme, d’une marge de manœuvre pour envisager un projet futur, quel qu’en soit la nature, y compris  
49 en l’absence de projet. Il conclut en encourageant, à nouveau, le Conseil à voter en faveur du préavis.  
50

1 **M. D. De Luca** indique avoir une question concernant l'arrangement envisagé avec le pêcheur. Il relève que le  
2 projet prévoit l'attribution au pêcheur de l'espace laissé vacant et souhaite obtenir des précisions à ce sujet. Il  
3 s'interroge notamment sur les modalités de cet arrangement, y compris sur ses implications financières.  
4

5 **M. E. Dubuis – Syndic** indique que la réflexion en est à un stade préliminaire. Il explique que, dès l'identification  
6 de la possibilité pour la Commune de reprendre la maîtrise de ces cabanons, des réflexions ont été engagées  
7 quant à leur utilisation future. Il précise que ces cabanons avaient été occupés par le passé par un pêcheur du  
8 nom de Tissot et que, dans ce cadre, un échange a eu lieu avec le pêcheur actuellement, M. Alain Schmid, en  
9 activité à St-Sulpice. Il indique que ce dernier s'est montré intéressé par une éventuelle relocalisation,  
10 notamment en raison de la proximité avec le port Tissot et des possibilités offertes par ces deux cabanons. Il  
11 relève toutefois que les discussions n'ont pas été approfondies à ce stade. Il précise enfin qu'aucune réflexion  
12 financière n'a été menée à ce jour.  
13

14 **M. K. Lasseb** indique avoir une question de compréhension. Il relève qu'un avis de droit est mentionné dans le  
15 texte et demande pour quelle raison celui-ci n'a pas été annexé au préavis. Il déplore par ailleurs un manque de  
16 contextualisation, notamment sur l'historique des cabanons et les modalités de leur attribution à l'origine. Il  
17 estime qu'il manque des éléments d'information quant à l'origine de la situation actuelle.  
18

19 **M. E. Dubuis – Syndic** indique ne pas disposer de réponse précise. Il explique que des recherches ont été  
20 entreprises afin de retracer l'historique de ces cabanons, mais qu'en l'absence d'archives, ces éléments ont  
21 principalement pu être reconstitués sur la base de témoignages oraux. Il mentionne la présence ancienne d'une  
22 famille de pêcheurs, identifiée comme la famille Tissot, ayant occupé deux de ces trois cabanons sur plusieurs  
23 générations, tout en précisant qu'il ne peut l'affirmer avec certitude. Il relève que les recherches d'archives se  
24 sont avérées difficiles, celles-ci n'ayant pas été tenues comme elles le sont aujourd'hui, ce qui explique les  
25 difficultés à retracer l'historique de ces cabanons. Il indique que, selon les éléments compris, ces cabanons se  
26 sont construits progressivement. Il mentionne que cela a également été observé par le Chef du Service des  
27 bâtiments, la forme de ces cabanons laissant apparaître des ajouts successifs. Il précise qu'il s'agit d'installations  
28 réalisées de manière progressive, d'abord sous la forme de petites structures, puis agrandies au fil du temps,  
29 avec l'ajout de nouvelles parties ou de cabanons adjacents, dans une logique de bricolage. Il explique que cette  
30 situation a été tolérée par les autorités, notamment en raison de la présence d'un pêcheur à proximité du  
31 port Tissot, ce qui donnait un certain sens à cette implantation, même si la parcelle n'était pas prévue pour ce  
32 type d'installation. Il indique que cette famille de pêcheurs a disparu et que, depuis lors, les cabanons ont été  
33 transmis de proche en proche, tout en étant de moins en moins entretenus et fréquentés. Il relève enfin que  
34 cette situation demeure peu claire, y compris pour la Municipalité. Il précise que, depuis plusieurs années, au  
35 moins trois de ces cabanons sont extrêmement peu occupés, très peu entretenus et ne répondent à aucune  
36 norme, notamment en matière de sécurité.  
37

38 **M. le Président** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.  
39

40 Le préavis n°01/2026 est soumis au vote :

- 41 - vu le préavis municipal n° 01/2026
  - 42 - ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
  - 43 - attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- 44

45 DÉCIDE

- 46 - d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 50'000.- pour prendre possession des cabanons du chemin du  
47 Laviau 9, 11 et 13 ;
  - 48 - de financer cette dépense par la trésorerie ou par l'emprunt.
- 49

50 **Le préavis municipal n° 01/2026 est accepté par 42 voix pour, 3 avis contraires et 3 abstentions.**  
51

1 **M. E. Dubuis – Syndic** remercie le Conseil communal d’avoir accepté le préavis, en relevant que celui-ci permettra  
2 à la Commune de reprendre possession d’une partie de sa propriété, à savoir la parcelle n° 650.

### 3 **7. Nomination d'un membre au sein de la Commission immobilière**

4  
5 **M. le Président** rappelle que M. M. Bidinost est réputé démissionnaire de la Commission immobilière et que le  
6 siège concerné revient au groupe des SCD. Ce siège lui étant acquis, il invite M. J. Bernasconi, en sa qualité de  
7 chef de groupe des SCD, à indiquer la personne proposée pour remplacer M. M. Bidinost au sein de ladite  
8 Commission.

9  
10 **M. J. Bernasconi** propose la candidature de M. Rémy Pache, sans procéder à une présentation, celui-ci étant  
11 connu des membres du Conseil.

12  
13 **M. le Président** demande à M. R. Pache s’il accepte cette nomination, ce qu’il confirme. Le Bureau prend acte de  
14 son acceptation et lui souhaite plein succès dans l’exercice de sa nouvelle fonction.

### 15 **8. Communications des délégués aux Conseils intercommunaux**

- 16  
17 **M. le Président** invite les délégués qui le souhaitent à prendre la parole.
- 18 ● AJESOL (Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois) : **pas de communication.**
  - 19
  - 20 ● APREMADOL (Association pour la Prévention et le Maintien au Domicile) : **pas de communication.**
  - 21
  - 22 ● ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois) : **Mme L. Richards est excusée**  
23 **et M. N. Guillot est absent, pas de communication.**
  - 24
  - 25 ● Conseil d'établissement primaire et secondaire : **Mme F. Pojer est excusée, pas de communication.**
  - 26
  - 27 ● ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile) : **pas de communication.**
  - 28
  - 29 ● PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) : **pas de communication.**

### 30 **9. Propositions individuelles et divers**

31  
32 **M. C. Golaz** indique avoir été surpris, en début de semaine, de découvrir une photographie représentant une  
33 partie du Conseil communal sur le flyer de la candidate à la Municipalité pour les Vert’libéraux. Il précise que  
34 cette image a également été relayée sur les réseaux sociaux, accompagnée de la mention « Sortie du Conseil  
35 communal 2021 lors de ma présidence », publiée le 12 février 2026. Il s’interroge sur les conditions d’utilisation  
36 de cette photographie ainsi que sur le respect du droit à l’image des personnes concernées. Il indique inviter les  
37 membres du Conseil à chercher « Où est Charlie ? » et à se questionner sur leur rapprochement avec cette  
38 personne ainsi que sur la promotion qui lui est faite en y étant associés. Il indique ne pas approuver cette manière  
39 de procéder dans le cadre d’une campagne et demande que la publication datée du 12 février 2026 soit  
40 supprimée. Il précise enfin que cette photographie avait été initialement utilisée dans le journal Le Serpeliou en  
41 octobre 2021, dans un cadre officiel, ce qu’il considère approprié, mais pas dans le cadre d’une campagne.  
42

1 **M. L. Clerc** demande si les patrouilles de Protectas ont repris leur activité et, le cas échéant, à partir de quelle  
2 date.

3  
4 **M. R. Piller – Municipal** indique que le dispositif sera mis en place du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2026. Il précise  
5 qu'il est limité en raison de contraintes budgétaires. Il indique qu'un agent de sécurité assurera une présence  
6 tous les soirs, du lundi au dimanche, de 21h45 à 2h00, sur le secteur comprenant les Pierrettes, le Pélican, les  
7 Ramiers et le Débarcadère. Il ajoute qu'une seconde patrouille sera assurée entre 18h00 et 20h00, du jeudi au  
8 dimanche, le long du bord du lac, notamment au niveau du Laviau, en lien avec la problématique des feux sur la  
9 plage.

10  
11 **M. E. Vermeulen** indique être toujours dans l'attente d'une réponse aux questions relatives à la mise à jour du  
12 rapport de rentabilité. Il relève que le Syndic lui avait écrit avoir transmis ces questions à qui de droit,  
13 mentionnant, sous réserve, l'entreprise Bonnard & Gardel. Il demande où en est le traitement de ces éléments.

14  
15 **M. E. Dubuis – Syndic** indique avoir écrit à la personne concernée peu avant la séance du 25 février 2026. Il  
16 précise que celle-ci lui avait indiqué qu'une réponse interviendrait dans la semaine suivante, ce qui n'a pas été  
17 le cas. Il ajoute avoir relancé sans avoir, à ce jour, obtenu de réponse.

18  
19 **Mme D. Burrus** indique avoir deux questions à l'attention de la COGEFI, appelée à se pencher sur les comptes et  
20 la gestion de la Municipalité. S'agissant de la première, elle la formule en lien avec l'intervention de BDO validée  
21 dans le procès-verbal de la séance du Conseil du 25 février 2026. Elle précise ne pas être intervenue à ce sujet  
22 lors de l'adoption du procès-verbal, celui-ci n'étant pas en cause en tant que tel. Elle relève toutefois qu'à la page  
23 4, ligne 26, figure le rapport de M. Storto de BDO, et qualifie la fiduciaire de très sérieuse. Elle indique néanmoins  
24 souhaiter que la COGEFI examine la question de savoir si cette analyse pourrait être, en partie, orientée dans le  
25 but de soutenir un point de vue de la Municipalité et non pas un point de vue objectif destiné à conseiller le  
26 Conseil communal. Elle considère en effet que certaines conclusions sont critiquables et estime qu'il conviendrait  
27 de ne pas se fonder uniquement sur celles-ci pour l'analyse future de la gestion communale. S'agissant de la  
28 seconde question, elle indique qu'elle s'inscrit dans le prolongement de sa précédente intervention relative au  
29 journal Le Serpeliou. Elle relève que M. G. Décoppet n'est pas présent, et indique se sentir mal à l'aise de le  
30 prendre à partie, mais souhaite néanmoins réitérer que ce journal devrait, selon elle, être entièrement neutre et  
31 apolitique. Elle précise qu'il bénéficie aujourd'hui de subventions plus importantes, ce qu'elle salue, notamment  
32 au regard de l'amélioration de sa qualité. Elle estime toutefois que le responsable du journal ne devrait pas être  
33 également chef de parti, relevant que certains éléments la dérangent. Elle indique souhaiter que la COGEFI traite  
34 ce sujet, puisque, pour l'instant, il n'y a pas eu d'intervention dans ce sens.

35  
36 **M. le Président** demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole, personne ne s'exprimant, il clôt la  
37 séance à 22h06.

38  
39

40 David-André Knüsel

Suna Flüeli

41

42

43

44 Le Président

La Secrétaire